



CHOISY.le.ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2025/49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame Monique LORES, Vice-Présidente

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric – Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame WANDJI Caline -Madame HOUINSOU Alexia - Madame LOWINSKI Eva – Monsieur BELHOUAS Salem - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel – Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Tonino PANETTA - Madame DESPRES Catherine - Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles

ETAIT ABSENTE :

Madame KALUZA Monique – Monsieur HUTIN Sébastien

ETAIT REPRESENTEE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathieu VICOGNE

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 11

Représentés : 0

Excusés : 4

Absents : 2

ONT VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oui, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2541-12,

-Vu la délibération n° 2023/37 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 nommant Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

-Vu la délibération n° 2023/38 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 attribuant les délégations du Président à Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

-Vu l'état des admissions en non-valeur présenté en 2025 par la Comptable assignataire d'Orly portant sur le budget principal du CCAS, pour les années 2009 à 2021 pour une somme de **5 544.51 €.**

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20251217-DELIB202549-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Comptable assignataire dans les délais légaux et règlementaires,

Considérant que ces titres de recettes n'ont pu être recouvrés,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites.

DELIBERE

Article 1 - Accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état dressé par la Comptable assignataire d'Orly joint en annexe à la présente délibération et s'élevant à la somme de **5 544.51 €.**

Article 2 - Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 17 décembre 2025

Pour copie conforme



Monique LORES
Vice-Présidente du CCAS